DOSSIER MÉDICAL ARBITRAGE NOTICE

Le DMA et son contenu s'adresse à tout arbitre licencié(e) officiellement nommé(e)

"arbitre de district" ou "arbitre de ligue" (y compris les JAF et les candidats JAF)

En fonction de l'âge des arbitres précités

La nature des éléments nécessaires à l'obtention de la licence "arbitre" est différente

• L'âge s'entend au 1er juillet de la saison pour laquelle la demande de licence "arbitre" est effectuée •

Vous avez moins de 18 ans • vous êtes concerné(e) par la page 7 du DMA •

◇ Vous devez:

Renseigner UNIQUEMENT un "Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur".

En fonction de la nature de vos réponses suivre les instructions détaillées en page 7 du DMA.

⊕ CAS DES ARBITRES STAGIAIRES

Présenter UNIQUEMENT un "Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur".

En fonction de la nature de vos réponses suivre les instructions détaillées en page 7 du DMA.

Vous avez 18 ans et jusqu'à vos 34 ans inclus • vous êtes concerné(e) par les pages 2 à 6 du DMA •

Vous devez :

Présenter un DMA en alternance avec un questionnaire de santé "QS-Sport"

Le DMA équivaut au certificat médical (d'absence de contre-indication à la pratique d'une activité physique et sportive) nécessaire à la prise d'une licence sportive. Il a une validité de 3 ans conditionnée au maintien de la qualité de licencié, à l'obligation de répondre au QS-Sport et à en attester pendant les deux saisons consécutives au DMA (cf. art 70 des RG de la FFF)

Le cycle dure 3 ans : un DMA suivi de deux "QS-Sport"



Toute interruption du cycle par perte de la qualité de licencié rend le DMA obligatoire pour la reprise dudit cycle (ex : congé sabbatique)

- Lorsque vous devez présenter un DMA : Tous les examens demandés correspondant à votre âge doivent être effectués (pge.2 à 5)
- Lorsque vous devez répondre au QS-Sport : En fonction de la nature de vos réponses suivre les instructions détaillées (pge.6 du DMA)

<u>RAPPEL</u>: l'examen ophtalmologique est réservé uniquement aux arbitres de ligue (<u>voir la rubrique « informations complémentaires » ci-dessous</u>).

⊕ CAS DES ARBITRES STAGIAIRES

Suite à la FIA et la réussite à l'examen théorique, vous êtes détenteur d'une licence d'arbitre acquise sur la base d'un certificat médical ou d'un QS-Sport (selon que vous soyez licencié joueur/éducateur ou non licencié).

Dès votre nomination officielle arbitre de district, vous devez présenter un DMA dont la validité couvrira la saison N en cours et la saison N+1. Concernant les examens cardiaques à fournir lors de votre 1er DMA: reportez-vous à la partie "examen cardiologique" de la page 4. Puis suivre le cycle dicté par votre tranche d'âge.

Vous avez 35 ans et plus . vous êtes concerné(e) par les pages 2 à 5 du DMA .

○ Vous devez:

Présenter un DMA chaque saison.

Tous les examens demandés correspondant à votre âge et à vos facteurs de risque doivent être effectués.

RAPPEL: l'examen ophtalmologique est réservé uniquement aux arbitres de ligue.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

LORS DE LA PROMOTION D'ARBITRE DE DISTRICT À ARBITRE DE LIGUE :

- La continuité du cycle DMA /QS-Sport ainsi que la périodicité des examens cardiaques sont conservées.
- L'examen ophtalmologique exigé lors de l'arrivée en ligue est joint soit au DMA soit au QS-Sport suivant la période du cycle.

À SAVOIR

- Les praticiens qui effectuent vos examens (clinique, cardiaque, ...) peuvent demander des examens complémentaires.
- Concernant le DMA, lors de l'examen clinique le médecin émet une conclusion sur l'absence de contre-indication ou non à la pratique de l'arbitrage mais seule la commission médicale de district, ou de ligue, concernée délivre l'aptitude médicale au vu de l'ensemble des éléments, examens et informations constituant le DMA. Elle peut également demander des examens complémentaires.
- Votre district ou votre ligue sont là pour vous guider

DOSSIER MÉDICAL ARBITRAGE 2/7

DMA

FFF CO

A ADRESSER <u>SOUS PLI CONFIDENTIEL</u> A VOTRE COMMISSION MÉDICALE. Tout dossier incomplètement rempli sera irrecevable et retourné à l'arbitre.

SAISON	20	/20
--------	----	-----

NOM:	PRÉNOM :	
Date de naissance ://		
Profession:		
Adresse :		
Téléphone :		
Courriel:		

PRÉAMBULE

Le DMA (pge 2 à 5) correspond au certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'arbitrage.

Selon les articles 69 et 76 du code de déontologie médicale, nous attirons votre attention sur l'importance de l'ensemble des examens demandés dans le cadre d'une politique de prévention de la santé et de la pratique du sport.

La prise en compte des facteurs de risque est nécessaire et l'avis d'un spécialiste peut être requis.

Il est préconisé que ce DMA soit effectué par un médecin fédéral du football ou un médecin titulaire d'un diplôme de médecine du sport, à défaut le médecin généraliste de l'arbitre peut l'établir.

La Commission Médicale de district ou de ligue de l'arbitre fait lecture de tous les éléments constituant le dossier et valide l'autorisation d'arbitrer.

En cas d'avis médical défavorable de la commission médicale concernée, ou si la constitution administrative du dossier est incomplète, l'autorisation d'arbitrer ne sera pas délivrée.

Le Médecin Fédéral National

Partie strictement réservée à la Commission		
≎AVIS DE LA COMMISSION MÉDICALE DE :		
SAVIS DE LA COMMISSION MEDICALE DE .		
Ayant pris connaissance du dossier de l'arbitre précité et des conclusions de l'examen du Docteur :		
le dossier au secrétariat du district ou de ligue pour la délivrance de la licence arbitre.		
ue le dossier ne peut être validé pour raison :		
Motif :		
Motif : un courrier explicatif sera adressé à l'arbitre.		
SIGNATURE et CACHET (obligatoire):		

DOSSIER MÉDICAL ARBITRAGE DMA

* *	
(A)	
FEE	
<u> </u>	

SAISON 20..... /20...... PRÉNOM :

.5	QUESTIONNAIRE MÉDICAL CONFIDENTIEL				
		<u>À remplir par l'arbitre préalablement à l</u>	<u>'examen clinique</u>		
	non 🗆 oui	* Avez-vous été hospitalisé(e) ?			
		* précisez :			
	non 🗆 ou	i* Avez-vous été opéré(e) ?			
_		* précisez			
non	□ oui*	Avez-vous interrompu pour raisons médicales votre activité	d'arbitre durant la dernière saison ?		
	_ 00.	* précisez :			
□ non	□ oui*	Avez-vous des troubles de la vue ?	* précisez la correction : □ lunettes □ lentilles		
□ non	□ oui*	Souffrez-vous de diplopie (vision dédoublée par instant) ?	,		
		Avez-vous connaissance dans votre famille (et survenue ava	nnt l'âge de 50 ans) d'une ?		
non	☐ oui*	- pathologie neurologique, maladie cardiaque ou vasculaire	* précisez l'âge :		
	D:*		* (- i 110		
□ non	□ oui*	- mort subite durant le sport ou non, y compris du nourrisson	precisez i age :		
- non	□ oui	Avez-vous déjà ressenti pendant ou après un effort ? - un malaise/perte de connaissance			
□ non	□ oui □ oui	- des palpitations (cœur irrégulier)			
non	oui oui	- une douleur thoracique			
non	oui oui	- une fatigue/un essoufflement inhabituel			
— 11011	- 001	Avez-vous déjà eu un(e) ?			
□ non	□ oui*	- électrocardiogramme	* date		
non	oui*	- échocardiogramme	* date		
non	oui*	- épreuve d'effort maximale	* date :		
		Avez-vous?			
□ non	oui	- une maladie cardiague			
■ non	oui	- une maladie des vaisseaux			
non	oui	- été opéré du cœur/des vaisseaux			
non	oui	- un diabète			
non	oui	- un cholestérol élevé			
non	oui	- un souffle cardiaque			
non	oui	- un trouble du rythme connu			
non	🗖 oui	- une hypertension artérielle			
non	oui*	Fumez-vous? * nombre par jour?	depuis quelle date ?		
non	☐ oui*	Avez-vous des allergies ?	* précisez :		
□ non	☐ oui*	Prenez-vous un traitement régulièrement ?	* précisez :		
□ non	oui	Êtes-vous suivi régulièrement par un dentiste ?			
□ non	□ oui*	Avez-vous eu des problèmes vertébraux ou ostéoarticulaires	?* précisez :		
Date de	votre de	rnière vaccination contre le tétanos ?	,		
Autre(s)	sport(s)	oratiqué(s) :			
Je sous	signé(e),				
	_				
	Certifie s	sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-des	ssus.		
	DATE:	SIGNATURE (oblig	gatoire):		

CONSENTEMENT AU TRAITEMENT DES DONNÉES

IMPORTANT : Sans votre consentement signé la commission médicale ne pourra faire lecture de votre DMA pour établir votre aptitude

Les données précitées sont uniquement destinées à la commission médicale de district, ou de ligue, qui les conserve dès l'enregistrement du dossier, et ce durant toute l'activité de l'arbitre, puis les supprime définitivement dans l'année qui suit la cessation totale de ladite activité. En conséquence, l'arbitre est invité à faire systématiquement une copie de ses dossiers et examens s'il souhaite en conserver l'historique. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent. L'arbitre peut exercer ses droits en s'adressant auprès de la commission médicale en charge de l'instruction de son dossier.

Je soussigné(e),	
personnelles y compris mes données de sant	é figurant sur l'ensemble du DMA fassent l'objet d'un traitement par la commission médicale
de district ou de ligue et ce afin de statuer sur	mon aptitude médicale dans le cadre de ma demande de licence d'arbitre

DATE: SIGNATURE (obligatoire):

DOSSIER MÉDICAL ARBITRAGE 4/7

* *
1 1
FFF

* *					DMA		
FFF	S						SAISON 20 /20
	NOM:	•••••	•••••	•••••	PRÉNOM:		
S	7			EXAMEN C	LINIOLE		
	ANTÉCEDÉNTS DÉCLA	DÉC		EXAMEN	LINIQUE		
	MEDICAUX ET CHIRUR						
	ALLERGIE(S)						
	TRAITEMENT(S) EN CO	URS					
EXAMEN	N MORPHOSTATIQUE		1				
	Taille :	IMC:	Normal	Surpoids	Obésité	Obésité sévère	Obésité morbide
	Poids :	(Poids/ Taille ²)	18,5 à 25	25 à 30	modérée 30 à 35	35 à 40	Plus de 40
EXAMEN	N SOMATIQUE : anoma	lie éventi	uelle				
EXAMEN	N APPAREIL RESPIRATO	OIRE : an	omalie éven	tuelle			
	N CARDIOLOGIQUE : and l'avis du médecin, du cardiolo			fonctionnels : la	fréquence des examen	ns peut être modifiée et	d'autres exigés
Pres	sion Artérielle						
Fréq repo	uence Cardiaque de s						
	rprétation ECG si essaire (joindre le tracé)						
	ÂGE		Jo	oindre les tracé	és et interprétation	s des examens cardi	ologiques
Moin	ns de 18 ans	Aucun examen cardiaque à effectuer					
De 1	De 18 ans à + Une seule fois par carrière réaliser une Échographie cardiaque. Cet examen exigé lors du 1er DMA est à réaliser dans un délai de 12 mois à partir de la date dudit DMA. L'Epreuve d'Effort à visée cardiologique n'est pas recommandée mais le cardiologue peut l'imposer en fonction des besoins						
De 1	8 à 34 ans inclus	<u>Une seule fois sur la tranche d'âge :</u> ECG de repos > Cet examen exigé lors du 1er DMA : aucun délai n'est accordé, il doit être présenté lors de ce 1er DMA					
De 3	Tous les 5 ans : Bilan chez un cardiologue avec analyse des facteurs de risque, lecture du bilan biologique, examen clinique, ECG de repos. Seul le cardiologue au vu des résultats prendra la décision de compléter le bilan par une Echographie cardiaque, une épreuve d'effort à visée cardiologique, une Echographie d'effort, une IRM cardiaque, un score calcique						
ACUIT	ΓÉ VISUELLE <i>La cécité</i>	топоси	laire est inco	mpatible ave	ec la pratique de l	'arbitrage	
	DROIT	Sar	ns correction :		Avec correction :	Mode o	le correction éventuel :
ŒII	CALICHE	Car	aa aayyaatia - :		Avec convection:	La La	inottos lontillos

ŒIL DROIT	Sans correction :	Avec correction :	Mode de correction é	ventuel :
ŒIL GAUCHE	Sans correction :	Avec correction :	lunettes	lentilles

⊃ CERTIFICA	T D'ABSENCE DE CONTRE-INDICATION À LA PRATIQUE DE L'ARBITRAGE
Je soussigné(e),	Docteur en médecine à
Certifie avoir examiné	(e) M,Melle, Mme,, arbitre de football, et constaté(e) qu'il (elle) :
 □ Présente, à ce jour, une absence de contre-indication à la pratique de l'arbitrage. □ Contre-indique, à ce jour, la pratique de l'arbitrage. Préciser le motif :	
DATE:	SIGNATURE ET CACHET (obligatoire):

DOSSIER MÉDICAL ARBITRAGE DMA

* *	
1 1/2	
LFFF/	

**	
a	
LFFF	
\	

	SAISON 20 /20
NOM:	PRÉNOM:

EXAMEN OPHTALMOLOGIQUE EXAMEN RÉSERVÉ UNIQUEMENT AUX ARBITRES DE LIGUE

Cet examen est pratiqué par un médecin ophtalmologue. Il est OBLIGATOIRE:

- la première année de l'arbitrage en ligue. Il comprend les examens du bilan initial (7 items)
- tous les 5 ans à partir de 35 ans. Il comprend les examens du bilan de renouvellement (3 items)

Entre ces visites, toute survenue d'évènement ophtalmique (médical, chirurgical ou traumatique) devra être signalée à votre commission médicale.

BILAN INITIAL		
1 • ACUITÉ VISUELLE		
	Œil droit	Œil gauche
Sans correction		
Avec correction		
Correction optique		
Mode de correction	□ lunettes	□ lentilles
2 • CHAMP VISUEL	. (celui-ci peut être	automatisé)
Œil droit		
Œil gauche		
3 • VISION BINOCU	JLAIRE	
Œil droit		
Œil gauche		
4 • MOBILITÉ PUPILLAIRE		
Œil droit		
Œil gauche		
5 • EXAMEN ORGANI	QUE DES GLOBES OCUL	AIRES
	Œil droit	Œil gauche
Segment		
Fond d'œil		
6 • TEST CHROMATIC	QUE ISHIHARA	
7 • ÉBLOUISSEMENT - Existe-il une sensibilité à l'éblouissement ?		

RENOUVELLEMENT				
1 • ACUITÉ VISUEL	1 • ACUITÉ VISUELLE			
	Œil droit	Œil gauche		
Sans correction				
Avec correction				
Correction optique				
Mode de correction	□ lunettes	□ lentilles		
2 ◆ CHAMP VISUEL (celui-ci peut être automatisé)				
Œil droit				
Œil gauche				
3 • VISION BINOCULAIRE				
Œil droit				
Œil gauche				

•- • -• INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- > La cécité monoculaire est incompatible avec la pratique de l'arbitrage.
- > La diplopie est une contre-indication relative.
- > La pratique de l'arbitrage est interdite dans les 3 mois après une chirurgie réfractive (motif : aggravation de la sensibilité à l'éblouissement)
- > Selon les résultats transmis, la commission médicale se réserve le droit de demander des examens complémentaires (autres spécialistes)

•	-	•	-	(

DESCRIPTION A LA PRATIQUE DE CONTRE-INDICATION À LA PRATIQUE DE I'ADRITDACE

	<u> </u>	MOTINAGE	
Je so	pussigné(e),	ophtalmologue à	
Cert	fie avoir examiné 🗆 Melle, 🗆 Mme, 🗆 M		, arbitre de football, et constaté qu'il (elle) :
	Présente, à ce jour, une absence de contre-indication oph	ntalmologique à la p	ratique de l'arbitrage.
	Contre-indique, à ce jour, la pratique de l'arbitrage sur le Préciser le motif :	plan ophtalmologiq	ue.
	DATE DE L'EXAMEN :	SIGNATI	URE et CACHET (obligatoire):

DOSSIER MÉDICAL ARBITRAGE DMA

SAISON 20..... /20.....

QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ETAT DE SANTÉ DE L'ARBITRE MAJEUR PRÉALABLE À LA DEMANDE LICENCE (OBTENTION OU RENOUVELLEMENT)

Pour plus de détails se conférer à la notice accompagnant le DMA ou à l'article 70 des règlements généraux de la FFF

UNIQUEMENT RÉSERVÉ AUX ARBITRES RÉPONDANT IMPÉRATIVEMENT AUX CONDITIONS SUIVANTES :

- avoir entre 18 à 34 ans inclus au 1er juillet de la saison (N) indiquée ci-dessus
- avoir présenté un DMA à N-1 ou à N-2
- avoir été licencié à N-1

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un DMA pour demander votre licence d'arbitre au sein de la Fédération Française de Football selon les règles énoncées à l'article 70 de ses règlements Généraux.

NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.

	OUI	NON
DURANT LES 12 DERNIERS MOIS :		
1 Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?		
2 Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?		
3 Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?		
4 Avez-vous eu une perte de connaissance ?		
5 Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?		
6 Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?		
À CE JOUR :		
7 Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur à la suite d'un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenue durant les 12 derniers mois ?		
8 Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?		
9 Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?		

MARCHE À SUIVRE DE l'ARBITRE MAJEUR POUR SA DEMANDE DE LICENCE :

SI VOUS AVEZ RÉPONDU NON À TOUTES LES QUESTIONS :

- ⇒ Vous ne devez pas fournir de DMA.
- ⇒ Reportez-vous à la demande de licence et suivez les indications.

SI VOUS AVEZ RÉPONDU OUI À UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS :

⇒ Vous devez fournir un DMA à la commission médicale de votre district ou de votre ligue. Suivez les indications des examens du DMA.

<u>Consultez un médecin</u>: présentez-lui ce questionnaire renseigné ainsi que le DMA pour qu'il y porte sa conclusion quant à l'absence de contre-indication à la pratique de l'arbitrage.

⇒ Reportez-vous à la demande de licence et suivez les indications.

SAISON 20..... /20.....

DOSSIER MÉDICAL ARBITRAGE DMA



NOM:	PRÉNOM :

QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DE L'ARBITRE MINEUR PRÉALABLE À LA DEMANDE LICENCE (OBTENTION OU RENOUVELLEMENT)

Pour plus de détails se conférer à la notice accompagnant le DMA ou à l'article 70 des règlements généraux de la FFF

AVERTISSEMENT À DESTINATION DES PARENTS DE L'ARBITRE MINEUR OU DE LA PERSONNE AYANT L'AUTORITÉ PARENTALE :

- L'arbitre concerné doit avoir moins de 18 ans au 1er juillet de la saison (N) indiquée ci-dessus
- Ce questionnaire doit être complété de préférence par le mineur, si vous estimez qu'il est capable de le faire.
- <u>Il est de votre responsabilité</u> de vous assurer qu'il soit correctement rempli et d'appliquer les instructions en fonction des réponses.

Ce questionnaire de santé n'est pas un contrôle. Il n'y a pas de bonnes ou mauvaises réponses. Il permet de savoir si vous devez fournir un DMA pour demander votre licence d'arbitre au sein de la FFF selon les règles de l'article 70 de ses règlements Généraux.

Tu es une fille ☐ un garçon ☐ / Quel est ton âge ? ans

Tu es une mie in un garçon in / Quer est ton age :				
DEPUIS L'ANNÉE DERNIÈRE	OUI	NON		
Es-tu allé(e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?				
As-tu été opéré(e) ?				
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?				
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?				
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?				
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?				
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?				
As-tu eu beaucoup de mal à respirer <u>pendant</u> un effort par rapport à d'habitude ?				
As-tu eu beaucoup de mal à respirer <u>après</u> un effort ?				
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?				
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?				
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?				
DEPUIS UN CERTAIN TEMPS (PLUS DE 2 SEMAINES)	OUI	NON		
Te sens-tu très fatigué(e) ?				
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?				
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?				
Te sens-tu triste ou inquiet ?				
Pleures-tu plus souvent ?				
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?				
AUJOURD'HUI	OUI	NON		
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?				
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?				
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?				
QUESTIONS À FAIRE REMPLIR PAR LES PARENTS	OUI	NON		
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?				
Êtes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?				
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)				

MARCHE À SUIVRE DE l'ARBITRE MINEUR POUR SA DEMANDE DE LICENCE :

SI VOUS AVEZ RÉPONDU NON À TOUTES LES QUESTIONS :

- ⇒ Vous ne devez pas fournir de DMA.
- ⇒ Reportez-vous à la demande de licence et suivez les indications.

SI VOUS AVEZ RÉPONDU OUI À UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS :

⇒ Vous devez fournir un DMA à la commission médicale de votre district ou de votre ligue. Suivez les indications des examens du DMA.

<u>Consultez un médecin</u> : présentez-lui ce questionnaire renseigné ainsi que le DMA pour qu'il y porte sa conclusion quant à l'absence de contre-indication à la pratique de l'arbitrage.

⇒ Reportez-vous à la demande de licence et suivez les indications.